



REPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT
à l'interpellation Denis Corboz et consorts - Mortalité toutes causes confondues durant
l'estivage 2024 (24_INT_170)

Rappel de l'intervention parlementaire

On le sait, le loup est de retour sur nos territoires depuis 2017. En 2022, 26 loups étaient présents dans le canton, notamment 2 meutes établies dans le Jura vaudois.

Le débat sur le loup est toujours très émotionnel. Les agricultrices et agriculteurs souffrent de voir leurs troupeaux attaqués et ont souvent de grandes difficultés à défendre leurs bêtes. Le monde paysan est très attaché à ses bêtes, et la charge émotionnelle lors de ces pertes est forte.

L'estivage 2024 a de nouveau été difficile pour l'agriculture vaudoise, puisque des prédatons par le loup ont été effectuées.

En 2022, le député Hadrien Buclin avait déposé une simple question pour connaître le nombre de veaux, bovins et moutons qui avaient été prédatés par le loup et hors attaque du loup.

Cependant, pour tenter de mettre des chiffres bruts en perspective et d'avoir un tableau plus global, j'ai l'honneur de poser ces 2 questions au Conseil d'État :

- 1. Quel est le chiffre des prédatons effectuées par le loup sur les veaux, bovins et moutons pendant l'estivage 2024 sur territoire vaudois ?*
- 2. Quel est le nombre total de veaux, bovins et moutons qui sont décédés dans le canton de Vaud pendant l'estivage 2024 (mort-nés, maladie, accidents, foudre, etc.)*

Réponses du Conseil d'État

Préambule

Comme mentionné dans la réponse à la simple question du député Hadrien Buclin en 2022 (22_QUE_32), les informations recensées en lien avec le décès des animaux de rente sont disponibles via la banque de données fédérale sur le trafic des animaux (BDTA) et peuvent être consultées sur le site internet d'Identitas.

Les chiffres d'animaux périés ne différencient toutefois pas les pertes en fonction de l'âge des bêtes ou des causes de la mort (prédation, accident, maladie, vêlage, etc.). Les animaux perdus sur une des 628 exploitations d'estivage du canton de Vaud, hors attaques de loup, ne font pas l'objet d'indemnités étatiques et ne sont donc pas recensés en tant que tel.

En 2024 le canton de Vaud comptait deux meutes entièrement sur sol vaudois, trois meutes transfrontalières et quelques individus isolés. La présence de 29 loups au minimum a pu être identifiée avec certitude dans le canton en fin d'année 2024.

Réponse aux questions

1. *Quel est le chiffre des prédatons effectuées par le loup sur les veaux, bovins et moutons pendant l'estivage 2024 sur territoire vaudois ?*

Sur les alpages, la présence du loup a engendré des pertes d'animaux de rente suivantes durant la saison d'estivage 2024, entre mai et octobre (constats pour lesquels le loup a été identifié comme l'auteur de la prédation de manière certifiée).

- 33 jeunes bovins > 160 jours morts
- 1 jeune bovin > 160 jours disparu
- 3 jeunes bovins > 160 jours blessés
- 10 veaux < 160 jours morts
- 1 caprin mort
- aucun ovin mort, ni blessé.

De plus, la présence de loups à l'encontre des animaux de rentes provoque d'importants dégâts indirects comme des avortements, des blessures, une diminution de la production de lait ou de viande ou un comportement plus agressif des troupeaux.

2. *Quel est le nombre total de veaux, bovins et moutons qui sont décédés dans le canton de Vaud pendant l'estivage 2024 (mort-nés, maladie, accidents, foudre, etc.)*

Dans le canton de Vaud, plus de 95 % des surfaces estivées l'est par des troupeaux de bovins. Durant l'année 2024, entre 40'000 et 43'000 bovins ont été estivés sur les alpages vaudois.

Concernant les ovins, selon les données Identitas pour le canton de Vaud, il est observé une fluctuation d'animaux estivés passant de 7500 ovins en juin à un peu plus de 8300 ovins en juillet et environ 5500 ovins en septembre. Il a été rapporté pour l'ensemble de la saison estivale un nombre de 568 décès d'ovins avec d'énormes variations au cours des mois d'estivage.

Conclusion

Les pertes d'animaux lors de la période d'estivage font partie du quotidien des éleveuses et des éleveurs. Ces pertes totales sont comptabilisées par Identitas. Le programme d'annonce (BDTA) ne distingue les différentes causes de pertes inhérentes aux conditions d'alpage, soit la topographie, les conditions météorologiques ou encore le travail nécessaire à la préservation de la santé d'un animal, par exemple.

Des prédatons ayant causé la mort de 43 bovidés sur les alpages vaudois, il ressort de l'analyse que 671 bovidés sont décédés d'autres causes. Le loup est donc responsable de 6 % des décès de bovidés et d'aucune prédation d'ovins sur les alpages vaudois en 2024. Cependant, la prédation, pour les éleveurs touchés, est une cause stressante qui crée une grande inquiétude par rapport à l'état du troupeau et aux futures attaques potentielles. Notons que pour les bovins de plus de 14 jours, la Confédération estime qu'aucune mesure de protection raisonnable n'existe. Ces chiffres, bien qu'exactes, ne traduisent ainsi pas la réalité vécue par les éleveuses et les éleveurs.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État constate que la présence du loup continue de contribuer aux pertes observées sur les alpages et engendre une pression accrue pour les animaux de rente estivés et pour les éleveuses et les éleveurs concerné-e-s.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 14 mai 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni